

## ***Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023***

La convocation a été adressée individuellement à chacun de ses membres le 08 décembre 2023 pour la réunion du 15 décembre 2023 à 20 heures en la Mairie.

L'ordre du jour étant le suivant :

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2023
- 2° Logement Rue des Merles - Loyer
- 3° Octroi de subventions
- 4° CASC – Rapport d'activités 2022
- 5° CASC – Rapport de la CLECT
- 6° Finances – Décision modificative
- 7° Finances – Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget
- 8° Région Grand Est – Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »
- 9° Chasse – Modification de la date limite de dépôt des offres
- 10° Divers et informations
  - i. Communication par les délégués siégeant au sein des EPCI sur les activités de ceux-ci

**Modalités de vote :** scrutin ordinaire.

**Président de séance :** M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire jusqu'au point n° 7  
M. Michaël WEBER, Maire à partir du point n° 8

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BACH

**Présents :** WEBER Michaël (à partir du point n° 8, procuration à LENHARD Antoine), PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, BEHR Valérie, RAUCH Gilbert (à partir du point n° 3), ESCHENBRENNER Yannick, KIRSCH Céline, SIMON Hervé, KOBLER Denis, BACH Jérôme.

**Absents excusés :** LASSERRE Ludivine (procuration à KIRSCH Céline), DE ZORZI Daniel, JANNAUD Marjolaine (procuration à ESCHENBRENNER Yannick), ANTOINE Delphine (procuration à PEIFER Fabien), SITTE Claude (procuration à KOBLER Denis).

**Absents non excusés :**

### **1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2023.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

*Après* en avoir débattu,

*Approuve* le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2023.

**Résultats du vote :** 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **2° Logement Rue des Merles - Loyer.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

*Vu* le contrat de bail relatif à la location d'un logement communal à Mme BERNARDO \*,

*Vu* l'état du revêtement des sols souples du logement en question,

*Considérant* que Mme BERNARDO a pris en charge la réfection de ces revêtements de sols,

*Après* en avoir délibéré,

*Décide* d'accorder, à titre exceptionnel, un mois de gratuité de loyer à Mme BERNARDO.

*Résultats du vote* : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **3° Octroi de subventions.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

*Vu* la demande de subvention émanant de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Ouest,

*Après* en avoir délibéré,

*Décide* de ne pas attribuer de subvention.

*Résultats du vote* : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **4° CASC – Rapport d'activités 2022.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

*Conformément* à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Prend* connaissance du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

## **5° CASC – Rapport de la CLECT.**

*Attribution de compensation* :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique et de réexaminer les montants des Attributions de

compensation à chaque nouveau transfert de compétence ou de la gestion d'un équipement communal.

Pour 2023, la CLECT s'est réunie le 20 septembre dernier et a examiné :

- ✓ la revalorisation de l'attribution de compensation des communes de moins de 2 000 habitants ayant instauré la taxe sur la consommation finale d'électricité avant la réforme de 2022. Cette revalorisation concerne l'attribution de compensation versée à la Commune du VAL-DE-GUEBLANGE pour un montant de 1 971,12€,
- ✓ le transfert de charge du centre sportif de PUTTELANGE-AUX-LACS : La synthèse de l'évaluation des charges transférées a été arrêtée à 26 089,12€. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation versée à la Commune de PUTTELANGE-AUX-LACS à compter de janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

*Vu* le code général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2023,

*Après* en avoir délibéré,

*Emet* un avis favorable aux propositions de révisions des Attributions de compensation.

*Autorise* Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents portant sur ce dossier.

*Résultats du vote* : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **6° Finances – Décision modificative.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* de Mme Valérie BEHR, Adjoint au Maire,

*Vu* le Budget Primitif Général M57 de l'exercice 2023, adopté par le conseil municipal en date du 14 avril 2023,

*Considérant* qu'il convient de réajuster les prévisions budgétaires,

*Après* en avoir délibéré,

*Décide* de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget général de l'exercice 2023 :

<b>CREDITS A OUVRIR - DEPENSES</b>				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
012	6411		Personnel titulaire	+ 500,00 €
012	6413		Personnel non titulaire	+ 1 500,00 €
012	6450		Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 5 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 7 000,00 €</b>

<b>CREDITS A REDUIRE - DEPENSES</b>				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	60612		Energie – Electricité	- 1 500,00 €
011	60632		Fournitures de petit équipement	- 1 000,00 €
011	6135		Locations mobilières	- 1 500,00 €
011	618		Divers	- 3 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>- 7 000,00 €</b>

**Résultats du vote :** 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**7° Finances – Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

**Vu** l'article L.1612-1 du CGCT qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

**Considérant** le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») soit 141 012,62 € (hors restes à réaliser), et qu'il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 35 253,15 €, soit 25% de cette somme,

**Après** en avoir délibéré,

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent avant l'adoption du budget principal M57 et jusqu'au 15 avril au plus tard :

<b>Budget</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts 2022</b>	<b>Montant de l'autorisation</b>
<b>Principal M57</b>	20	600,00 €	150,00 €
	21	140 412,62 €	35 103,15 €
	23	0,00 €	0,00 €

**Résultats du vote :** 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**8° Région Grand Est – Avis sur la composition de la «Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols».**

Le Maire,

**Informe** le Conseil Municipal :

- ✓ du rôle consultatif de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Celle-ci pourra « se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols » à l'initiative de la Région Grand Est ou d'un EPCI, transmettre à l'Etat des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre et émettre des propositions d'évolution des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols prévus par la loi et les documents de planification pour la prochaine tranche de 10 ans.

- ✓ de la proposition de composition de la «Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols» faite par la Région Grand Est, tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**Vu** la proposition de composition de la «Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols» faite par la Région Grand Est,

**Emet** un avis défavorable à cette proposition considérant que la répartition territoriale n'est pas représentative,

**Charge** le Maire et/ou le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire d'en informer la Région Grand Est.

**Résultats du vote** : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **9° Chasse – Modification de la date limite de dépôt des offres.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** du Maire,

**Vu** l'article 9.3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales de la Moselle,

**Vu** la délibération prise en date du 27 octobre 2023 relative au choix de mode de mise en location pour le lot n° 1 fixant au 27 novembre 2023 la date limite pour le dépôt des offres,

**Vu** que le délai pour le dépôt des offres doit être de six semaines,

**Considérant** que Monsieur le Maire, afin de respecter le cahier des charges, a prolongé le délai jusqu'au 15 décembre 2023,

**Après** en avoir délibéré,

**Confirme** la date du 15 décembre 2023 comme date limite de dépôt des offres pour le lot de chasse n° 1.

**Autorise** le Maire et/ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, en cas d'absence de candidature, à engager toutes les démarches en vue de la mise à adjudication du lot,

*Autorise* le Maire et/ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

**Résultats du vote :** 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **10° Divers et informations.**

### **A. Décisions par délégation**

Le Maire,

*Informe* le Conseil Municipal des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- ✓ DEC 2023/010 : Acceptation du devis n° D09051 émanant de la société SVH, sise à SARRALBE (Moselle) pour la fourniture de bandes podotactile collée ;
- ✓ DEC 2023/011 : Acceptation du devis n° 176/2023 émanant de la société Agent Graphique, sise à PUTTELANGE AUX LACS (Moselle) pour la fourniture de diverses signalétiques pour le circuit de découverte du patrimoine ;
- ✓ DEC 2023/012 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur les biens cadastrés en section n° 04, parcelles n° 41 à 43, sis 37 Rue Principale d'une surface totale de 665 m<sup>2</sup>.

### **B. Activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

La commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES est membre de plusieurs EPCI à savoir :

- ✓ SIVOM de WIESVILLER WOELFLING,
- ✓ Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC),
- ✓ Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN).

A ce titre, elle y est représentée par un ou plusieurs délégué(s).

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces EPCI doivent transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités et ce, avant le 30 septembre.

Par courrier, en date du 10 octobre 2023, la commune a sollicité les EPCI afin d'obtenir leur rapport annuel d'activité. Celui de la CASC est présenté lors de la présente réunion. Ceux du SIVOM de WIESVILLER WOELFLING et du PNRVN ne nous sont pas parvenus à ce jour.

### ***Rapport des délégués au conseil municipal :***

Les représentants de la commune présentent les grandes lignes des projets des différents EPCI.

#### ✓ SIVOM de WIESVILLER WOELFLING :

- Absence de rapport d'activités pour l'exercice 2022.

✓ Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

- Présentation du rapport d'activités 2022,
- Changement du prestataire pour la gestion de l'eau potable (passage de Veolia Eau à SAUR).

✓ Parc Naturel Régional des Vosges du Nord :

- Absence de rapport d'activités pour l'exercice 2022,
- Dispositif Muti'Archi

Le Maire,  
Michaël WEBER

Le Secrétaire de séance,  
Jérôme BACH